

Pitre, Karolane

De: Philippe Alary-Paquette <philippe.alary-paquette@boralex.com>
Envoyé: 12 novembre 2025 18:31
À: Pitre, Karolane
Cc: Larouche, Francis; Dion, Mireille; Fernandes, Maria; Boucher, Vincent
Objet: RE: PRMHH et Remise en état des milieux humides, hydriques et de l'habitat du poisson - Des Neiges - Secteur Charlevoix (3211-12-243)

Attention! Ce courriel provient d'une source externe.

Bonjour Karolane,

En réponse à votre courriel du 11 novembre, vous trouverez ci-dessous le détail des atteintes anticipées aux milieux humides d'intérêts ciblés au PRMHH et traversés par l'emprise du projet dans le secteur du chemin des Caps, quantifiées en mètres carrés. Les noms des milieux humides concernés sont les mêmes que ceux utilisés dans les fichiers de forme de la caractérisation écologique du projet, qui vous ont récemment été transmis. L'initiateur s'engage également à ce que les résultats des efforts d'évitement et de minimisation spécifiques à ces milieux soient présentés de manière spécifique dans le cadre de la demande visant l'obtention d'une autorisation ministérielle en vertu de l'article 22 de la LQE pour des travaux portant atteinte à ces derniers.

Nom	Type	Atteintes temporaires (m ²)	Atteintes permanentes (m ²)
MHU017	Marécage	492	0
MHU027	Marécage	5	0
MHU032	Marécage	160	0
MHU101	Tourbière boisée	51	0
MHU222	Tourbière boisée	727	0
MHU223	Marais	138	0

De plus, l'initiateur s'engage également à déposer avec la première demande visant l'obtention d'une autorisation ministérielle en vertu de l'article 22 de la LQE, un **Programme de remise en état des milieux humides et hydriques**, et un **Programme de suivi des travaux de réaménagement des cours d'eau**. Le suivi de la remise en état s'échelonnera sur une période de cinq ans suivant la réalisation des travaux de remise en état et prévoira des suivis à la première, troisième et cinquième année. Il permettra de mesurer l'atteinte des objectifs de remise en état, prévoira les paramètres faisant l'objet du suivi, détaillera les superficies visées ainsi que les mesures correctives à appliquer en cas de non-succès.

Espérant le tout utile, n'hésitez pas à me revenir pour toute question ou information supplémentaire.

Cordialement,
Philippe

Philippe Alary-Paquette, LL.B., M.Env.
Responsable environnement et relations avec le milieu
Manager, Environment & Community Relations

C. 514 616-9221

De : Pitre, Karolane <Karolane.Pitre@environnement.gouv.qc.ca>

Envoyé : 11 novembre 2025 12:08

À : Philippe Alary-Paquette <philippe.alary-paquette@boralex.com>

Cc : Larouche, Francis <Francis.Larouche@environnement.gouv.qc.ca>; Dion, Mireille <Mireille.Dion@environnement.gouv.qc.ca>; Fernandes, Maria <Maria.Fernandes@environnement.gouv.qc.ca>; Boucher, Vincent <vincent.boucher@environnement.gouv.qc.ca>

Objet : PRMHH et Remise en état des milieux humides, hydriques et de l'habitat du poisson - Des Neiges - Secteur Charlevoix (3211-12-243)

ATTENTION courriel externe / WARNING external email



Bonjour,

Le MELCCFP souhaite obtenir des précisions concernant la prise en compte du *Plan régional des milieux humides et hydriques (PRMHH)* de la municipalité régionale de comté (MRC) de Charlevoix dans le cadre du projet. Des précisions sont également requises concernant la remise en état et le suivi de la remise en état des milieux humides, hydriques et le cas échéant de l'habitat du poisson.

L'initiateur précise en réponse à QC5-2, que le projet n'aura aucune répercussion sur les milieux humides d'intérêt ciblés par la MRC de Charlevoix dans son PRMHH pour la protection, pour une utilisation durable, ou pour une restauration en vue d'une utilisation durable. Il est également indiqué que « *les travaux d'amélioration de ce chemin seront minimes et les efforts d'optimisation du projet ont permis de réduire les empiètements dans ces milieux.* » Les milieux d'intérêts traversés par le chemin existant des Caps sont tout de même classifiés de catégorie 2 en ce qui a trait aux intentions de restauration des milieux humides dans le PRMHH.

Ainsi, veuillez préciser, et quantifier en m², les atteintes prévues aux milieux d'intérêts ciblés au PRMHH. L'initiateur doit également s'engager à présenter les efforts d'évitement et de minimisation spécifiques à ces milieux dans le cadre de la demande visant l'obtention d'une autorisation ministérielle en vertu de l'article 22 de la LQE pour des travaux portant atteinte à ces derniers.

Le MELCCFP aimerait obtenir des précisions concernant vos engagements pris sur les mesures de remise en état des milieux humides, hydriques et le cas échéant de l'habitat du poisson. L'initiateur s'est déjà engagé à effectuer la remise en état des superficies non nécessaire au projet dans son étude d'impact. Il mentionnait également que « *Les méthodes de remise en état dans les milieux humides et hydriques seront discutées avec le MELCCFP lors de la demande d'autorisation pour les travaux en milieux humides et hydriques en vertu de l'article 22 de la LQE. Les principales activités prévues dans ces habitats sont l'amélioration de chemins existants et l'installation de ponceaux.* » À cet effet, le MELCCFP souhaite préciser certaines exigences en lien avec la remise en état et le suivi de la remise en état.

Ainsi, veuillez vous engager à déposer avec la première demande visant l'obtention d'une autorisation ministérielle en vertu de l'article 22 de la LQE pour des travaux affectant les milieux humides, hydriques et le cas échéant de l'habitat du poisson un programme de remise en état et de suivi de la remise en état concernant ces milieux. Le suivi de la remise en

état devra s'échelonner sur une période de cinq ans suivant la réalisation des travaux de remise en état et doit prévoir des suivis à la première, troisième et cinquième année. Le programme de suivi de la remise en état doit, sans s'y restreindre, permettre de mesurer l'atteinte des objectifs de remise en état, prévoir les paramètres faisant l'objet du suivi, détailler les superficies visées ainsi que les mesures correctives à appliquer en cas de non-succès.

Cordialement,

Karolane Pitre, Biologiste M.Sc.

Chargée de projet

Direction de l'évaluation environnementale des projets énergétiques

675, boulevard René-Lévesque Est, 6^e étage
Québec (Québec) G1R 5V7

Karolane.pitre@environnement.gouv.qc.ca

Ce courriel et ses pièces jointes pourraient contenir de l'information privilégiée ou confidentielle. Si vous n'êtes pas le destinataire et que vous avez reçu ce courriel par erreur, veuillez en aviser l'expéditeur, l'effacer et détruire toute copie. Toute divulgation du contenu, utilisation ou copie non autorisée est interdite.

This email and its attachments may contain information that is privileged or confidential. If you are not the intended recipient and have received this email in error, please notify the sender, delete it and destroy all copies of this email. Unauthorized disclosure of its contents, use or copy is prohibited.